



COMMISSION TEMPORAIRE TDIP

(Commission temporaire sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers)

- LE PRÉSIDENT -

Ref.: D(2006)71767

Monsieur Josep BORRELL FONTELLES
Président du Parlement européen
Rue Wiertz
1047 Bruxelles

318728 19.12.2006

Monsieur le Président,

Quero Presidente,

A l'approche du terme des travaux de la commission temporaire que je préside, et en accord avec le bureau et les coordinateurs, je voudrais évoquer avec vous les problèmes que nous avons rencontrés dans le contexte de nos relations avec le Conseil.

Le mandat que le Parlement avait donné à la commission temporaire (décision du 18 janvier 2006) était d'une nature très délicate, puisqu'il lui appartenait de faire la vérité sur des événements touchant à la souveraineté des États membres et mettant en cause le respect des droits fondamentaux, tels que définis à l'article 6 du traité sur l'Union européenne (TUE) et dont la violation peut conduire à l'application de l'article 7 du même traité.

Il était dès lors essentiel, pour lui permettre de remplir cette tâche le plus efficacement possible, que les autres institutions et les États membres lui apportent leur concours, conformément au principe de coopération loyale, à l'article 10 du traité instituant la Communauté européenne et, dans les domaines couverts par les allégations que nous devons analyser, aux dispositions des articles 21 et 39 du traité sur l'Union européenne.

S'agissant de la grande majorité des États membres, qui par ailleurs à eux tous composent le Conseil, et de la part de cette institution en tant que telle, cette coopération loyale ne s'est absolument pas vérifiée.

La Présidence finlandaise du Conseil, expressément invitée, n'a ainsi pas jugé utile de se présenter devant la commission temporaire, alors qu'elle avait pourtant participé au débat en plénière sur le rapport intérimaire le 5 juillet 2006.

Le Secrétaire général du Conseil/Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune a certes accepté de rencontrer le 2 mai le Bureau de la commission avec le rapporteur et les coordinateurs, avant de comparaître immédiatement après devant la commission, mais il a décliné l'invitation à se présenter à nouveau à la fin de nos travaux.

./.

Le coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme a de son côté manifesté quelques hésitations avant d'accepter de participer à notre réunion du 20 avril 2006, tandis que le Directeur de l'Office européen de Police a tout simplement refusé de se présenter devant notre commission.

Par ailleurs, en ce qui concerne le partage d'informations et de documents, le Conseil est allé jusqu'à dissimuler ou tronquer la vérité au Parlement européen, ce qui est totalement inacceptable.

En effet, alors que M. Solana avait à peine évoqué les contacts entre le Conseil et l'administration américaine, l'ambassadrice d'Autriche à Washington, représentant la Présidence, avait, en recevant la délégation de la commission en visite aux États-Unis, fait très clairement état du dialogue sur les modalités de la lutte contre le terrorisme, qui s'était engagé entre les deux rives de l'Atlantique. Ce qui ne faisait que confirmer les informations que j'avais personnellement reçues de sources indirectes à savoir des comptes-rendus officiels mais confidentiels de réunions entre des groupes de travail du Conseil ou sa troïka, avec entre autres le juriconsulte du Département d'État américain.

De retour de Washington, j'ai donc écrit au Président du Conseil, Mme PLASSNIK (lettre du 18 mai 2006, réf. 202486/D(2006)27584), en lui demandant de confirmer l'existence de ces contacts et, dans l'affirmative, de communiquer au Parlement une pleine information sur leur contenu, sans lui révéler toutefois que j'étais déjà en possession de certains documents y ayant trait.

Une réponse à cette lettre, signée par le Secrétaire d'État autrichien, Hans Winkler, en date du 29 juin 2006 - et à l'en-tête du ministère des Affaires étrangères de la République d'Autriche, et non du Conseil - est parvenue au Parlement le 27 juillet, et je n'en ai donc pris connaissance qu'à mon retour fin août.

Ce courrier était accompagné de deux extraits de comptes-rendus de réunions en dates des 8 février et 3 mai entre M. Bellinger et les membres des groupes de travail du Conseil sur le droit public international (COJUR) et sur les relations transatlantiques (COTRA), documents internes au Conseil et rédigés par son secrétariat général.

Cependant, il m'était demandé d'en garantir la confidentialité, et ceci "à la demande expresse du gouvernement américain". S'il est incontestable que l'auteur d'un document peut déterminer le degré de publicité qu'il accepte de lui voir donner, il n'appartient pas à un tiers de le faire, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un document conjoint. En l'occurrence, le résultat de cette démarche a été que le Parlement s'est vu limité l'accès à un document interne du Conseil.

Néanmoins, afin de témoigner du sens des responsabilités, j'ai procédé, en accord avec le bureau et les coordinateurs de la commission, au dépôt des deux extraits au Service des documents confidentiels, ensemble avec les trois autres documents que j'avais obtenus personnellement, parmi lesquels figurent des notes prises lors du dîner du 7 décembre 2005 entre la Secrétaire d'État américaine, Mme Rice, et les ministres des Affaires étrangères des États membres de l'Union européenne et de l'OTAN. Il va de soi que tous ces documents pourront vous être transmis dans les mêmes conditions à votre demande.

J'ai dû malheureusement constater, en comparant ces différents documents, que ce qui m'avait été transmis par M. Winkler ne représentait qu'un résumé très partiel des discussions intervenues et non pas un compte-rendu détaillé de celles-ci, certains éléments en étant même totalement passés sous silence. En réalité, il s'est agi d'une amputation de parties essentielles du compte-rendu des réunions concernées, ce qui est proprement inadmissible.

D'où ma nouvelle lettre en date du 3 octobre 2006 (réf. 314153/D(2006)52692), adressée au nouveau Président du Conseil, le ministre finlandais des Affaires étrangères, M. Tuomioja, et qui en appelait notamment à l'attachement de son pays au principe de transparence.

Dans sa réponse datée du 29 novembre et expédiée d'Helsinki et à nouveau sans en-tête du Conseil, M. Tuomioja confirme l'intensité de la réflexion interne au Conseil et du dialogue avec l'administration américaine sur les méthodes de lutte contre le terrorisme et l'approche juridique la sous-tendant, tout en mettant une nouvelle fois en avant une exigence de discrétion à cet égard, et en déclinant l'invitation à en débattre avec la commission temporaire. Par ailleurs il tente de faire passer pour une position du Conseil ce qui n'était qu'un communiqué de presse établi sous la responsabilité de la présidence à l'issue du Conseil Affaires générales et relations extérieures du 15 septembre 2006, à la suite des déclarations du Président Bush du 6 septembre reconnaissant l'existence de centres de détention secrets.

Permettez-moi aussi de réagir à la lettre que vous a adressée M. Solana le 14 décembre dernier. Tout d'abord, il ne m'appartient pas de formuler une appréciation sur un projet de rapport, qui ne relève à ce stade que de la seule responsabilité du rapporteur. Je ne peux préjuger des propositions d'amendements aux paragraphes incriminés par le Haut représentant, qui seront certainement déposées, et encore moins de la position qui émergera du vote en commission, puis en plénière. Je note que M. Solana souligne lui-même que la plupart des gouvernements invités, et qui sont en effet les premiers compétents en la matière, ont refusé de coopérer avec notre commission, lui-même étant tenu de répondre aux demandes du Parlement. Je regrette simplement que le Secrétaire général du Conseil ait préféré réagir par écrit, plutôt que d'accepter un débat contradictoire avec notre commission. Je signale à toutes fins utiles que le Vice-président de la Commission européenne, M. Frattini, n'a fait aucune difficulté pour se présenter une deuxième fois devant nous.

Au vu de ce qui précède, plusieurs questions de principe se posent et qui touchent à la relation entre le Parlement européen dans son ensemble (et non pas seulement la commission que je préside) et le Conseil :

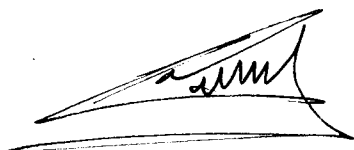
- est-il admissible que le Conseil fournisse des informations tronquées au Parlement, tout en prétendant coopérer pleinement avec lui, ce qui est pour le moins hypocrite et démontre une méfiance envers le Parlement, totalement contraire au principe de coopération loyale ?
- des documents produits par une institution de l'Union peuvent-ils être soumis au contrôle d'une partie tierce, qui s'immisce ainsi dans ce qui relève de l'organisation interne de celle-ci et, en l'occurrence, des relations entre ses institutions ?

- l'expérience vécue par ma commission révèle la grande insuffisance des dispositions relatives à l'échange d'informations sensibles entre les institutions, particulièrement entre le Conseil et le Parlement, qui ne devraient pas non plus être limitées à la politique européenne de sécurité et de défense (échange régi par l'accord interinstitutionnel du 20 novembre 2002), mais couvrir plus largement toute la politique étrangère, ainsi que tout ce qui relève de la sécurité intérieure et de l'espace de liberté et de justice, tout en prenant en compte la spécificité de chacun de ces domaines.
- il en va enfin de même des attributions et des pouvoirs des commissions temporaires d'enquête (notamment vis-à-vis des États membres), statut que ma commission ne pouvait posséder au terme des dispositions actuelles, alors que par ailleurs l'article 7 du traité sur l'Union européenne autorise le Parlement européen à initier une procédure qui affecte directement les États membres.

J'estime en conclusion que l'ensemble de ces questions devrait être évoqué au plus haut niveau entre les institutions et faire l'objet de nouvelles négociations, visant à remédier aux problèmes ainsi identifiés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le contenu de cette lettre à la connaissance de la Conférence des Présidents.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carlos Coelho', written over a horizontal line.

Carlos COELHO